

Chapitre 13 L'action stratégique des organisations publiques

L'action publique est menée par une diversité d'organisations qui agissent dans des domaines stratégiques variés. Les organisations publiques ont cependant en commun une finalité de service public guidée par l'intérêt général. Les organisations publiques interviennent selon différentes modalités, en choisissant soit de gérer elles-mêmes leurs activités, soit de recourir à des partenaires extérieurs.

Quel que soit leur niveau d'intervention territorial, leurs stratégies s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques européennes. Des sources de pression tentent souvent d'influencer les priorités. Ces sources peuvent provenir de considérations politiques, des besoins et des réclamations des usagers, des préoccupations du public...

Aussi, la transparence de l'action publique est surveillée et la bonne utilisation des fonds publics contrôlée.



À retenir !

1. Pourquoi les organisations publiques mettent-elles en place des actions stratégiques ?

- Les quatre domaines stratégiques de l'action publique sont l'ordre, la protection sociale et sanitaire, l'éducation et la culture, et le développement économique.
- L'action stratégique des organisations publiques consiste à fournir des services publics divers et variés.
- Les organisations publiques ont comme finalité la satisfaction de l'intérêt général en respectant les 3 principes de service public :
 - **La continuité** du service public, qui doit être rendu de manière régulière et sans interruption
 - **L'égalité et l'équité** : tous les citoyens doivent avoir accès au service et être traités de la même façon
 - **L'adaptabilité** : le service public doit suivre les évolutions de la société et des besoins des usagers.

2. Quels sont les niveaux d'intervention de la stratégie des organisations publiques ?

- La stratégie des organisations publiques est déterminée au niveau central par l'État.
- Au niveau territorial, elle est déterminée par les régions, les départements, les communes et l'intercommunalité.
- Les organisations publiques peuvent déléguer leur gestion de services publics à une autre organisation privée ou publique.

3. Comment les organisations publiques peuvent-elles mettre en œuvre une stratégie ?

- Les options stratégiques des organisations publiques sont limitées par les contraintes budgétaires.
- Les ressources humaines des organisations publiques sont composées d'élus au suffrage universel, de fonctionnaires et de contractuels.
- La valorisation des ressources locales et la conception de nouveaux modèles de services publics sont des stratégies spécifiques aux organisations publiques.

4. Quelles sont les modalités d'intervention des organisations publiques

- Certains services publics sont assurés par le secteur privé, par délégation.
- Pour pouvoir assurer leur service, les organisations publiques disposent de différentes modalités d'intervention :

Modalité d'intervention	Définition
La délégation de service public	<ul style="list-style-type: none">• Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.
Le contrat de partenariat	<ul style="list-style-type: none">• Contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement, à l'exception de toute participation au capital.
Le contrat de concession de travaux publics	<ul style="list-style-type: none">• Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire.